Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/11/2026 à 15h44
Référence de l'AR : 010-211003223-20261126-AM_26_337-AR
Publié le 27/11/2026 ; Affiché le 27/11/2026 ; Rendu exécutoire le 27/11/2026

N°337

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ LES VERGERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/PM/LD – POLICE MUNICIPALE

INTERDICTION DE LA MENDICITE A CERTAINES HEURES ET EN CERTAINS LIEUX DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu les articles L132-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 227-15 alinéa 2, 312-12-1 et R.610-5 ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la mendicité sur la voie publique en certains lieux de la commune et à certaines heures

Considérant le nombre croissant de personnes se livrant à la mendicité en divers lieux de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité, la commodité du passage et la tranquillité publique aux usagers sur les voies publiques en interdisant les « sollicitations abusives » occasionnant des troubles à la libre circulation, des heurts et des comportements agressifs ou menaçants ;

Considérant que le champ d'application de l'interdiction doit être circonscrit dans le temps et l'espace ;

ARRETE

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'au 1er mai 2027, du lundi au samedi, de 8 heures à 20 heures, la mendicité sera interdite sur la voie publique dans les lieux suivants :

- Secteur Collège de la Villeneuve/centre commercial :

  Avenue Charles de Refuge (trottoirs, pistes cyclables, parkings publics et espaces verts)

  Avenue de l'Ile Germaine (trottoirs, pistes cyclables, parkings publics et espaces verts y compris l'Esplanade Jacques Chirac et le petit bois du Foirail)

- Secteur Hôtel de Ville – salle des fêtes :

  Cours Peguy et Pergaud (trottoirs, parkings publics, espaces verts)

  Place de l'Hôtel de Ville et de la bibliothèque

  Esplanade de la salle des fêtes.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/11/2026 à 15h44
Réference de l'AR : 010-211003223-20261126-AM_26_337-AR
Publié le 27/11/2026 ; Affiché le 27/11/2026 ; Rendu exécutoire le 27/11/2026

N°337

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ LES VERGERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/PM/LD – POLICE MUNICIPALE

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal par les agents habilités. La violation du présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité réglementaire et d'une transmission à Monsieur le Préfet de l'Aube au titre du contrôle de légalité des actes municipaux. Une fois ces deux formalités accomplies, le présent arrêté sera exécutoire et entrera immédiatement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale et les agents de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivant son caractère exécutoire.

Fait à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

le jeudi 26 novembre 2026

Le Maire,

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Parvenu en Préfecture le :

Notifié à l'intéressée le :

MAIRIE DES SAINT-ANDRÉ LES VERGERS (Aube)

Catherine LEDOUBLE